

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM

## **Commune d'AVOLSHEIM**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**a été convoqué** le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 17 décembre 2024 à 19 h 00 en séance ordinaire**

### **Ordre du jour**

- 1 Adoption du Procès-verbal du 30 septembre 2024
- 2 Renonciation expresse à l'acquisition d'une parcelle qui fait l'objet d'un emplacement réservé (ER) A3
- 3 Actualisation du tarif des concessions
- 4 Validation de l'avant-projet et des démarches dans le cadre de la rénovation du Corps de Garde
- 5 Divers

---

### **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

#### **Séance du 17 décembre 2024**

#### **Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER Sophie, M. STROH Etienne, adjoints

M. LENTZ Paul-André, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER à partir du point 3,

#### **Étaient absentes et ont donné procuration :**

Mme PERRIN Laurence a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Mme VAUTRIN Valérie a donné procuration à Mme PRETAT-KUBLER Sophie

Mme VETTER Jacinthe, absente en début de séance (points 1 et 2), a donné procuration à M. LENTZ Paul-André

#### **Était absent :**

M. VOEGELIN Raphaël

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

M. LENTZ Paul-André a été désigné comme secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°2024-25 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

**Vu** le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

**Sur proposition de Monsieur le maire,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.**

**DÉLIBÉRATION N°2024-26 - POINT 2 : RENONCIATION EXPRESSE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE FAISANT L'OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A3**

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la requête formulée par le propriétaire de la parcelle référencée n°38 - section 03 au cadastre d'Avolsheim qui, souhaitant édifier une pergola sur son terrain, demande à faire valoir son droit de délaissement pour sa parcelle inscrite comme emplacement réservé A3 (ER A3) dans le PLU d'Avolsheim.

Plusieurs questions étant soulevées lors du débat qui s'en suit et des informations complémentaires étant jugées nécessaires, le maire propose de retirer le point de l'ordre du jour et de le reporter à une séance du Conseil Municipal.

Mme VETTER Jacinthe rejoint la réunion.

**DELIBERATION N°2024-27 - POINT 3 : ACTUALISATION DES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-13 et suivant relatifs au régime des concessions funéraires

**Vu** la délibération du 8 juillet 2013 point 3, portant sur la tarification des cases de columbarium et la mise à jour des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal.

**Vu** l'arrêté du Maire n°01/2013 en date du 9 juillet 2013 portant règlement intérieur du cimetière communal

**VU** l'avis de la commission cimetière en date du 9 décembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs et la mise à jour du règlement du cimetière ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les tarifs funéraires qui n'ont pas été actualisés depuis le 8 juillet 2013.

### **Sur proposition du Maire**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**, de mettre à jour les tarifs des concessions funéraires du cimetière d'Avolsheim de la façon suivante :

- Concession simple 15 ans : 160 euros
- Concession simple 30 ans : 270 euros
- Concession double 15 ans : 320 euros
- Concession double 30 ans : 540 euros
  
- Columbarium case à 2 urnes 15 ans : 500 euros
- Columbarium case à 2 urnes 30 ans : 750 euros
- Columbarium case à 4 urnes 15 ans : 850 euros
- Columbarium case à 4 urnes 30 ans : 1 100 euros

**ADOpte**, l'arrêté municipal portant règlement du cimetière.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-28 - POINT 4 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET DES DÉMARCHES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU CORPS DE GARDE « LA WACHT »**

Le conseil municipal s'est fixé comme objectif de ce mandat de réhabiliter « la Wacht », l'ancien Corps de Garde qui est un bâtiment emblématique de notre village. Ainsi, en octobre 2022 et en novembre 2023, grâce au concours des élus, une mise à nu des murs, des sols et des plafonds a été réalisée.

Ensuite, pour avoir un avis éclairé sur l'état du bâtiment et nous permettre de poursuivre notre réflexion sur sa réhabilitation, monsieur le Maire a confié en mai 2024 au Cabinet d'Architecture-Urbanisme-Conseil BALt à Strasbourg une mission de conseil comprenant le relevé du bâtiment, un diagnostic préliminaire, ainsi qu'une étude de faisabilité sur les nouveaux usages que pourraient abriter le bâtiment.

Parallèlement, il a également confié à la Société SECBTP (*STRUCTURES, ETUDES ET CONSEIL EN BTP*) de Strasbourg la mission préliminaire de réaliser un diagnostic structure de la Wacht.

En octobre 2024, le cabinet d'architecture nous a transmis son étude, qui s'appuie sur le diagnostic structure de SECBTP, ainsi qu'un chiffrage approximatif du projet.

Monsieur Le Maire présente en détail l'étude de la Wacht au Conseil Municipal.

Le coût approximatif des travaux clos couvert est estimé entre 60.000 et 80.000 € H.T., et avec aménagement entre 130.000 et 150.000 € H.T.

Pour avoir une estimation plus précise du budget prévisionnel, il y aura lieu de demander des devis à des entreprises.

Plusieurs axes de recherches ont d'ores et déjà été envisagés pour les demandes de subventions, notamment auprès des services de l'État, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que de la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet pourrait a priori être éligible aux aides suivantes :

- Une aide de l'Etat de type DETRH ou DSIL,
- Le Fonds Communal Alsace (aide de la CEA),
- Le dispositif d'aide à la préservation et la restauration du patrimoine non protégé ou inscrit aux monuments Historiques (aide de la Région Grand Est),
- Climaxion : Soutien à la rénovation des bâtiments publics – aide pour les travaux énergétiques financés par l'Etat, l'ADEME et la Région Grand Est,
- Une aide de la Fondation du Patrimoine.

**Considérant** l'ensemble des éléments exposés

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la réalisation du projet de rénovation de la Wacht d'un montant prévisionnel de 150 000 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région Grand Est, CEA, Fondation du Patrimoine, Climaxion...)

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **POINTS DIVERS**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la problématique liée à la hauteur des sapins jouxtant le lotissement Sainte Pétronille et suite au dernier conseil municipal, il a formulé des demandes d'avis et/ou d'autorisation auprès de différentes instances compétentes afin de connaître les droits en matière d'abattage d'arbres. Il informe les élus des retours des services interrogés :
  - Service environnement-Unité forêt à la DDT du Bas-Rhin : ***L'opération envisagée ne nécessite aucune procédure au titre du code forestier, tant en matière de coupe qu'en matière de défrichement.***
  - Service en charge des espèces protégées de la DREAL GRAND EST : ***Recommandation : procéder à l'abattage entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 février période de moindre sensibilité pour les espèces.***
  - Service Site et Paysage de la DREAL GRAND EST : ***Accord donné, l'abattage envisagé n'aura pas d'impact sur le site classé au titre du code de l'environnement de « l'ensemble du site du Dompeter ».***

Pour le moment, seul le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin n'a pas encore répondu.

Afin de finaliser le projet, Monsieur le Maire souhaite organiser au mois de janvier une réunion élargie réunissant les riverains de la sapinière et les élus du Conseil Municipal qui le souhaitent.

- La Région Grand Est, compétente pour le transport scolaire au sein du RPI, nous a annoncé la sortie du moratoire de la pause méridienne. Cette sortie signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les communes de Wolxheim et d'Avolsheim devront prendre à leur charge le coût du transport scolaire entre les 2 écoles durant la pause méridienne (navettes de midi et 13 h 15). Le coût annoncé devrait être de 3 800 euros annuels soit 1 900 euros par commune.
- Récemment, la présence d'un véhicule durant toute une journée sur une place où le stationnement est limité afin de permettre au bus scolaire de circuler a posé d'énormes difficultés et a contraint le chauffeur du car à faire de multiples manœuvres pour sortir du parking de l'école. Ce parking étant un parking de l'école, la police, appelée pour sanctionner le véhicule en infraction, n'a pas pu le verbaliser. Monsieur le Maire suggère en conséquence de supprimer le caractère privé du parking et de le rendre public.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la requête introductive d'instance dans le cadre du litige qui oppose la commune à la SNEF suite au problème de chauffage défectueux à l'école vient d'être déposé au Tribunal.
- L'Office du tourisme a lancé un appel aux communes de la Communauté de communes afin de connaître leur position quant au report des jeux inter-villages à l'été 2025. De nombreuses communes ne sont pas favorables à organiser cette manifestation.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune est en train d'engager une procédure dans le cadre des biens présumés sans maîtres, suite à la campagne de chasse où de nombreux courriers sont restés sans réponses. Sont considérés comme biens présumés sans maîtres :
  - *Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis **plus de trente ans** et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.*
  - *Les immeubles n'ayant **pas de propriétaire connu** et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.*
- Madame VETTER Jacinthe souhaite que la commission « stationnement » se réunisse en janvier 2025 afin de poursuivre l'étude des problématiques de stationnement dans les secteurs du village qui n'ont pas encore été traités.
- De nombreux élus remercient l'Association des Amis d'Avolsheim (AAA) pour les remarquables décorations de Noël qui rendent le village si chaleureux durant les Fêtes.

- Madame SCHMAUCH Sylvie demande s'il est possible de laisser l'éclairage public exceptionnellement allumé le soir de Noël, la Messe de minuit étant célébrée à l'Eglise Saint Materne. Monsieur le Maire confirme que le village sera éclairé toute la nuit lors des réveillons de Noël et de la Saint Sylvestre.
- Un rappel est fait concernant la réunion publique qui sera organisée à l'école le 14 janvier 2025 par le Select 'Om dans le cadre du déploiement de la collecte des biodéchets.

La séance est levée à 21h00

Pour copie conforme,  
Fait à AVOLSHEIM, le 17 décembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025  
Publication et affichage le 6 février 2025

Le Maire,  
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Géhin', with a large, sweeping flourish at the end.

Le secrétaire  
LENTZ Paul-André

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lentz', with several vertical and diagonal strokes.